

**ENCART DOSSIER ADULTE – MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE PAR VOIE JUDICIAIRE EN
LANGAGE SIMPLE**

- (1) Ne pas s'approcher de . Ne pas avoir de contact avec . Ne pas leur parler, les appeler ou leur envoyer de messages textes, de courriels ou de notes. Ne pas se servir de Facebook, de Snapchat, d'Instagram ou d'autres médias sociaux pour publier des messages à leur intention ou leur en envoyer. Ne pas demander à quelqu'un d'autre de communiquer ou d'entrer en contact avec pour lui. s'il a consommé de l'alcool. si a consommé de l'alcool. sauf si son surveillant de liberté sous caution lui en donne l'autorisation écrite après avoir consulté les services aux victimes et les Services à l'enfance et à la famille. sauf si un autre tribunal qui est au courant de la présente ordonnance l'y autorise.
- (2) Ne pas s'approcher de tout lieu connu de résidence d'emploi ou d'enseignement de , sauf si son surveillant de liberté sous caution lui en donne l'autorisation écrite après avoir consulté les services aux victimes et les Services à l'enfance et à la famille. sauf si un autre tribunal qui est au courant de la présente ordonnance l'y autorise.
- (3) Résider à . Résider à l'endroit que lui indique son surveillant de liberté sous caution. S'abstenir de déménager sans l'autorisation écrite de son agent de liberté sous caution. Respecter les règlements de la résidence.
- (4) Demeurer dans sa résidence ou sur sa propriété entre le soir et le matin sauf si son agent de liberté sous caution lui en donne l'autorisation écrite. sauf s'il est avec ou quelqu'un d'autre avec qui son agent de liberté sous caution lui a donné l'autorisation écrite de sortir.
- (5) Se présenter à son agent de liberté sous caution dès sa sortie de prison. Se présenter à son agent de liberté sous caution avant . Se présenter à son agent de liberté sous caution à la demande de celui-ci.
- (6) Rester sobre. S'abstenir d'avoir de l'alcool en sa possession. S'abstenir de consommer de l'alcool. S'abstenir de consommer ou de posséder des drogues qui ne le lui ont pas été prescrites par ordonnance médicale. Cela n'inclut pas les médicaments en vente libre. S'abstenir de sortir de sa résidence s'il a consommé de l'alcool.
- (7) S'abstenir de fréquenter les bars, brasseries, magasins des alcools et lieux de vente d'alcool pour emporter.
- (8) S'abstenir de posséder toute arme à feu, munition, substance explosive ou autre arme, sauf si son surveillant de liberté sous caution lui en donne l'autorisation écrite.
- (9) S'abstenir de conduire un véhicule automobile en tout temps sauf pour le travail.
- (10) Conserver son emploi chez (nom de l'employeur). Informer son surveillant de liberté sous caution s'il cesse d'y travailler.
- (11) Fréquenter (nom de l'établissement d'enseignement). Informer son surveillant de liberté sous caution s'il cesse de fréquenter cet établissement.
- (12) Assister et participer à (nom du programme) entre le et le . Donner à son surveillant de liberté sous caution le consentement lui permettant de s'informer quant à sa présence et sa participation.